

A LA DIRECTION DU PERSONNEL

La Chaux-de-Fonds,
le 7 décembre 2015

Informations concernant la Caisse de pensions

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, nous vous transmettons quelques informations générales concernant notre Caisse.

Gestion des cotisations

En annexe, outre la facture et les bordereaux du mois de décembre 2015, nous vous remettons le **bordereau annuel 2015 des cotisations** pour les assurés et l'employeur. La cotisation "assuré" comprend la cotisation ordinaire, la cotisation risques et celle due pendant une période de congé non payé. La cotisation "employeur" correspond aux cotisations ordinaires et risques.

Nous vous remettons également les **délais d'annonce de mutations** pour l'année 2016. Afin d'éviter les désagréments, notamment pour vos collaborateurs, d'une facturation de cotisations rétroactives, nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants de respecter ces délais. En cas d'empêchement, particulièrement en ce qui concerne l'annonce des salaires au 1^{er} janvier 2016, nous vous conseillons d'informer vos collaborateurs quant à l'éventuel rattrapage de cotisations et rappels que nous facturerons le mois suivant l'annonce.

Pour votre information, le montant de coordination ne change pas en 2016 et s'élève à **CHF 16'450.-**. Il correspond à 7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale (CHF 28'200.- depuis 2015) pour un taux d'activité de 100% et il est adapté au taux d'activité (CHF 11'515.- pour un poste à 70%, par exemple).

Le traitement annuel minimal (seuil d'entrée) s'élève à **CHF 21'150.-**, soit les 3/4 de la rente AVS maximale. Demeurent réservées les dispositions relatives à l'affiliation facultative.

Nous vous conseillons de procéder à des contrôles réguliers sur l'annonce des traitements du personnel rémunéré à l'heure (forfaits annoncés au début de l'année), ainsi que des éventuels collaborateurs qui ont dépassé le seuil d'entrée et ne seraient pas annoncés à notre Caisse.

Conformément à notre Règlement d'assurance, **les taux de cotisations par tranches d'âge restent inchangés.**

Nous vous rappelons également que, en application de l'article 91 de notre Règlement d'assurance, chaque augmentation individuelle de salaire génère un rappel de cotisations calculé avec un taux progressif, dont le 60% est à la charge de l'employeur et le 40% à la charge de l'assuré.

En parallèle à la gestion des cotisations mensuelles, les contrôles de l'effectif 2016 vous seront transmis avec les facturations de février (contrôle au 1^{er} janvier 2016), juin et octobre 2016.



Informations réglementaires

Le Conseil d'administration a entrepris en 2015 un certain nombre de changements réglementaires qui s'inscrivent majoritairement à des modifications de forme (précisions et clarifications). Concernant les employeurs, lors de sa séance du 26 novembre 2015, il a également modifié les articles 22 et 24bis du Règlement d'affiliation des employeurs (RAff) avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Vous trouverez le règlement modifié ainsi que tous les règlements de la Caisse à jour sur notre site Internet.

Le Règlement relatif à la liquidation partielle (RLPart) a été soumis à l'Autorité de surveillance pour approbation et fera l'objet d'une information ultérieure. Les conventions d'affiliation ainsi qu'un questionnaire de renseignements vous seront envoyés dès l'entrée en vigueur du Règlement relatif à la liquidation partielle. Nous vous rappelons toutefois que même en l'absence d'une convention signée, l'affiliation de l'employeur est de fait considérée comme tacite.

En octobre dernier, vous avez reçu une enquête concernant la définition du traitement déterminant (article 12 de notre Règlement d'assurance (RAss)). Pour rappel, les changements envisagés découlent de l'obligation (jurisprudence) de devoir clairement distinguer, dans le Règlement d'assurance, les éléments de salaire qui sont assurés de ceux qui ne le sont pas. Cette prescription impose de fait une uniformité, alors que chaque employeur a ses propres spécificités. Afin de veiller à une solution répondant aux obligations, tout en s'accordant avec la structure de chaque employeur et sans induire des changements à une période où les budgets sont bouclés depuis fort longtemps, ces adaptations seront entérinées au premier semestre 2016.

Autres informations

Nous vous informons que le montant de votre part au découvert, le montant de votre part à l'apport supplémentaire de CHF 60 millions au 1^{er} janvier 2019, ainsi que le montant du découvert résiduel entre 80% et 100%, valeur au 1^{er} janvier 2016, vous seront à nouveau communiqués après l'adoption en juin 2016 des comptes 2015 par le Conseil d'administration. Quant à notre rapport de gestion 2015, il figurera sur notre site Internet dès son adoption.

Nous vous rappelons le contenu de notre communiqué de presse de juin 2015 mentionnant notamment la diminution des perspectives de rendements. Le Conseil d'administration analyse actuellement les mesures à prendre suite à la baisse des espérances de rendements.

Nous vous invitons de plus à consulter, sur notre site Internet (à la page *Informations pratiques / Informations aux assurés et aux employeurs*) les renseignements figurant sur le document présenté aux employeurs affiliés et aux associations professionnelles lors des séances des 18 et 25 novembre dernier.

Les fiches d'assurance au 1^{er} janvier 2016 seront envoyées aux assurés comme à l'accoutumée, dans le courant du mois de mars 2016.

Nous profitons de l'occasion pour vous signaler également que, dans le cadre de sa gestion des placements, la Caisse octroie des **prêts hypothécaires à ses assurés à des taux actuellement concurrentiels**. Toutes les informations se trouvent sur notre site Internet, à la rubrique *Gestion financière*.

Finalement, nous vous informons que nos bureaux seront fermés entre le jeudi 24 décembre 2015 et le lundi 4 janvier 2016.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, de bonnes fêtes de fin d'année.

prevoyance.ne

Annexes : ment.

Document sans signature

